

MODIFICATIONS AUX LIGNES DIRECTRICES DU DIM 2020-2021 DÛES À LA COVID-19

En vigueur à partir du 20 avril 2020 - Mis à jour le 8 octobre 2020

Les modifications suivantes s'appliquent aux lignes directrices du programme DIM afin de refléter la nouvelle réalité de l'industrie de la musique et d'aider ceux qui ont été affectés par la COVID-19.

- Il n'y a plus de dates limites pour le volet **Activités scéniques**. Pour les informations, veuillez vous référer aux modifications spécifiques à ce volet ci-dessous.
- Le volet **Vitrine** est suspendu jusqu'à nouvel ordre. Nous n'acceptons pas de demande pour le moment. Pour la captation d'une prestation en vue d'une vitrine en ligne, veuillez vous référer au volet **Marketing, promotion et initiatives numériques**.
- Les volets **Artiste en début de carrière, Marketing, promotion et initiatives numériques** et **Développement professionnel et démarchage** ont été temporairement modifiés et les changements sont en vigueur pour les prochaines dates limites.
- Il n'y a aucune date limite pour le volet **Développement professionnel**.

Modifications au volet **Artiste en début de carrière** :

- Les dépenses liées aux services fournis par l'artiste/demandeur, leur entreprise ou toute entreprise liée à l'artiste/demandeur seront maintenant financées à 75 % au lieu de 25 %. Les conditions actuelles s'appliquent toujours : *Tous les services fournis par l'artiste/demandeur, leur entreprise ou toute entreprise liée à l'artiste/demandeur, doivent être en ligne avec les prix qui ont cours sur le marché, sans majoration. La personne fournissant le service doit œuvrer ou posséder une entreprise œuvrant dans le domaine approprié, ou avoir une expérience antérieure. Une preuve pourrait être demandée.*

Modifications au volet **Activités scéniques** :

- Aucune date limite. Les demandes ne seront pas acceptées après le 1 mars 2021. Ce volet est ouvert sous réserve des disponibilités budgétaires. Les demandes doivent être soumises au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la date du spectacle. Les décisions en rapport aux demandes seront fournies au plus tard deux (2) semaines après le dépôt de la demande.
- Le nombre minimum de dates confirmées requis au moment du dépôt de la demande a été modifié, passant de trois (3) à une (1) pour les provinces de l'Atlantique. Nous n'acceptons pas de demandes pour les tournées internationales (y compris les États-Unis) à l'instant.
- Les dépenses admissibles, auparavant financées à 50 %, sont maintenant financées à 75 %.

Modifications au volet **Marketing & promotion**:

- Le nom a été changé à **Marketing, promotion et initiatives numériques**.
- Voici quelques exemples de projets admissibles :

- Projets développés par des moyens ou des plateformes numériques (co-écriture, consultations, post-production, développement de sites web, stratégie de marque (branding), etc.)
- Captation de prestations musicales destinées aux concerts payants en ligne, aux médias sociaux et/ou à la promotion en ligne, aux vitrines en ligne, etc.)
- Les dépenses admissibles comprennent maintenant:
 - Jusqu'à un (1) an de dépenses courantes liées au web, telles que l'hébergement de site web, l'enregistrement de noms de domaine, SoundScan, les frais d'abonnement à un compte de vidéoconférence et les frais de plate-forme d'écoute en ligne (par exemple Bandcamp, etc.);
 - Les coûts de production liés à la captation de prestations.

Notes pour les projets impliquant la captation de prestations : les artistes ou les entreprises doivent fournir les détails suivants avec leur demande :

- Un partenariat ou une entente entre l'artiste et le diffuseur/salle/compagnie de production ;
- Le plan opérationnel Covid-19 du diffuseur/salle/compagnie de production. Toutes les parties concernées doivent respecter les mesures de santé et de sécurité en vigueur, telles que recommandées par le GNB ;
- Une description de la manière dont les prestations seront captées (si elle n'est pas spécifiquement décrite dans le plan opérationnel).
- Les dépenses admissibles, auparavant financées à 50 %, sont maintenant financées à 75 %.
- Les dépenses liées aux services fournis par l'artiste/demandeur, leur entreprise ou toute entreprise liée à l'artiste/demandeur seront désormais financées à 75 % au lieu de 25 %. Les conditions actuelles s'appliquent toujours : *Tous les services fournis par l'artiste/demandeur, leur entreprise ou toute entreprise liée à l'artiste/demandeur, doivent être en ligne avec les prix qui ont cours sur le marché, sans majoration. La personne fournissant le service doit œuvrer ou posséder une entreprise œuvrant dans le domaine approprié, ou ayant une expérience antérieure. Une preuve pourrait être demandée.*

Modifications au volet **Développement professionnel & démarchage**:

- Les demandes relatives aux voyages d'affaires au Nouveau-Brunswick et dans les provinces de l'Atlantiques sont maintenant acceptées.
- Les projets admissibles comprennent :
 - Les formations et les cours en ligne qui peuvent aider à faire progresser la carrière du demandeur (par exemple, les médias sociaux, le marketing, les cours de gestion commerciale ou financière)
 - Possibilités de mentorat en ligne.
- Les dépenses admissibles, auparavant financées à 50 %, sont maintenant financées à 75 %.

Si vous avez des questions, veuillez contacter l'agente de programme DIM à dim@musicnb.org